

DELIBERATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D212

Séance du 14 décembre 2010 - Convocation du 8 décembre 2010
Compte rendu affiché le 22 décembre 2010

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Gisèle COIN

Présents :

M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, Mme SORREL-DUNAND, M. BOUREZG, M. CHRETIN, Mme RIVE-OLLIVIER, M. AUROY, M. VALETTE, M. CLARET, Mme MARMONIER, M. GOJON, Mme CHIGNARD, M. BUFFARD, Mlle COIN, Mlle FERNANDES, M. FODDIS, M. MACHURAT, Mme BARTHOD, M. MARTIN-RABAUD, Mme ORIOL, M. MANIKAS.

Absents représentés

Mme LEBAHAR par Mme CHIGNARD, Mme GOYON par Mme GLATARD, M. RACHAS par M. CLARET, M. DESBOIS par M. MARTIN-RABAUD, Mme CORSET par Mme BARTHOD.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	23
Votants	28
Exprimés	28

Objet : Convention de mutualisation

Chaque année, les frais de gestion administrative du Syndicat Intercommunal du Lycée Rosa Parks font l'objet d'une révision d'un commun accord entre le Syndicat et la Commune de Neuville-sur-Saône.

En effet, il convient de rappeler que la Commune de Neuville-sur-Saône met à disposition les moyens humains et logistiques afin de faire vivre administrativement le Syndicat Intercommunal du Lycée Rosa Parks.

Il est proposé de faire évoluer cette collaboration sur la base du principe de mutualisation des moyens encouragé au niveau national et de formaliser les différentes interventions dans une convention entre les deux collectivités.

La convention permet ainsi :

- ↳ de lister les moyens humains mis à disposition avec accord de la Commune de Neuville-sur-Saône,
- ↳ d'identifier clairement les dépenses qui peuvent relever directement du Syndicat Intercommunal du Lycée Rosa Parks car en effet, nous sommes actuellement dans une situation où des contrats sont réglés par la Commune tout en étant de compétence intercommunale,
- ↳ d'affirmer le principe de mutualisation qui doit permettre de faire réaliser des économies de gestion, notamment au niveau des marchés publics.

Dans sa séance en date du 12 octobre, le Syndicat Intercommunal du Lycée Rosa Parks a approuvé la signature de cette convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI la présentation effectuée par Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance du projet de convention,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Budget Primitif 2010,
- **APPROUVE la convention de mutualisation des moyens avec le Syndicat intercommunal du Lycée Rosa Parks et les modalités de remboursement des frais de gestion,**
- **DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente décision.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville, le 14 décembre 2010
Le Maire,
Jean-Claude OLLIVIER.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 17/12/2010
- Publication ou affichage le 17/12/2010
- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 17 décembre 2010
Jean-Claude OLLIVIER, Maire.